

Protocole d'accord de fin de conflit –LE BETON CONTROLE
Le 6 mars 2009

Entre :

La société « LE BETON CONTROLE, représenté par Pascal FINE, Directeur d'Exploitation
D'une part,

Et :

Mademoiselle Dhelna BRIDE, déléguée syndicale CGTG,
D'autre part,

Préambule de Pascal FINE : *Je suis conscient de la situation actuelle et je souhaite faire évoluer le rapport qui s'est dégradé entre nous. Je m'engage donc solennellement envers l'ensemble du personnel en signant cet accord à faire en sorte que le dialogue social redevienne apaisé et constructif. Je suis d'accord pour qu'une réunion avec l'ensemble du personnel se tienne à la reprise du travail.*

Priorité d'Embauche pour la population locale inscrite à l'ANPE

- ✓ *La direction s'attachera à gérer les embauches en recourant aux annonces de l'ANPE locale dans ce cadre et utilisera également l'affichage interne sur le site, ainsi que les journaux locaux. Selon les profils de compétences recherchés, nous pouvons être amenés à étendre les recherches de la même manière.*
- ✓ *Il est bien entendu que la promotion interne reste toujours privilégiée dans la mesure des potentiels et compétences de chacun.*
- ✓ *Les instances représentatives du personnel seront informées des projets de mouvement de personnel.*

Embauche postes vacants

- ✓ *Il n'est pas prévu d'embauche d'électricien. Cependant la direction proposera une formation qualifiante d'habilitation à certains travaux électriques à une ou plusieurs personnes volontaires. Ce qui permettra à terme d'effectuer ces travaux en toute sécurité.*
- ✓ *Le personnel souhaite être informé au minimum trois mois avant les départs prévus, afin de pouvoir postuler dans le cadre de la promotion interne*
- ✓ *La direction et la délégation sont d'accord pour développer la promotion interne en facilitant les remplacements par glissement de poste, moyennant l'accompagnement approprié.*

Problèmes sur l'utilisation du DIF :

La direction réexpliquera les possibilités d'utilisation du DIF.

La direction est prête à étudier au cas par cas les demandes de formation éligibles au DIF, même en cas de compteur épuisé.

La direction va faire en sorte que les heures du DIF ne soient utilisées que sur demande ou accord du salarié.

Demande d'accord sur les jours de blocage

Un accord sur les jours de blocage sera négocié avec la déléguée syndicale le 18 mars à 14H.

Demande de remplacement du personnel absent (à partir de 2 semaines d'absence)

- ✓ *Pour le remplacement du personnel absent, la priorité doit être donnée pour rechercher des solutions d'organisation avant de recourir à des temporaires. La direction indiquera avant d'effectuer les remplacements la manière de rétribuer les personnes.*
- ✓ *Trois points doivent être pris en compte : la sécurité, la capacité d'assurer le remplacement d'une fonction donnée, la nécessité de maîtriser les coûts. Il faut noter que le risque sécurité est plus important avec du personnel temporaire.*

Demande de paiement des Heures Supplémentaires : dénonciation de l'accord.

La loi n° 2008-789 sur la réforme du temps de travail du 20 août 2008 autorise une modification pour la gestion des heures supplémentaires. La direction prend acte de la dénonciation de l'accord et est prête à placer dans le cadre d'un accord ces nouvelles dispositions.

Une date a été fixée au 26 mars 2009 pour cette négociation.

Demande de mise en place de réfectoires répondant aux normes d'hygiène et de sécurité

La direction va faire réaliser les travaux nécessaires sur l'ensemble des sites, en concertation avec la déléguée du personnel et les utilisateurs, dès que les conditions le permettront en Guadeloupe, dans un délai de deux mois après ce redémarrage (travaux achevés normalement fin avril)

Il faut noter que certains travaux étaient déjà planifiés (exemple dans le cadre de la nouvelle centrale de Gourbeyre et à Capesterre).

Traitement des 15 jours de Pénurie d'essence :

Les demandes individuelles seront traitées au cas par cas pour cette période.

Demande de paiement des jours de grève à partir du 9 Février 2009

Le droit du travail prévoit le non paiement des jours de grève. C'est ce que nous allons appliquer.

Nous proposons de traiter ces journées de la façon suivante :

- **10 jours** à la charge de l'employeur lié aux journées d'insécurité de l'île qui nous ont forcé à fermer les sites.
- **10 jours** en absence non rémunérée (étalement des retenues sur salaires jusqu'à fin 2009)

PUBLICITE DE L'ACCORD

L'accord, fera l'objet des dépôts légaux à l'initiative de la Société Le Béton Contrôlé

REPRISE DU TRAVAIL

Le respect de la mise en œuvre de ces propositions et des dates de réunion sont liés à la reprise du travail de l'ensemble des salariés à la date de la signature de ce protocole.

**Pour la Société,
Pascal Fine,
Directeur d'Exploitation**



**Pour la CGTG,
Dhelna Bride
Déléguée Syndicale**

